



Conseil économique et social

Distr. limitée
9 septembre 2020
Français
Original : anglais

Pour décision

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2020

8-11 septembre 2020

Point 13 de l'ordre du jour

Projet de décision présenté au Conseil d'administration

Plan stratégique de l'UNICEF : prévisions financières actualisées pour 2020-2023

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des prévisions financières pour la période 2020-2023 figurant dans le document [E/ICEF/2020/AB/L.7](#), qui constitue un cadre d'appui souple aux programmes de l'UNICEF ;
2. *Approuve* le cadre intégré de prévisions financières pour la période 2020-2023 et l'établissement d'un budget d'un montant maximal de 0,88 milliard de dollars au titre des dépenses afférentes aux programmes de pays à financer au moyen des ressources ordinaires en 2021, sous réserve que les ressources requises soient disponibles et que ces prévisions financières demeurent valables ;
3. *Prie* l'UNICEF de lui faire chaque année un compte rendu sur le financement de ses réserves visant à couvrir les engagements au titre des prestations dues au personnel ;
4. *Prend note* du ratio recettes/dépenses proposé et projeté par l'UNICEF pour la période 2021-2023 et de la réduction correspondante du solde disponible des ressources ordinaires et des autres ressources, et demande à l'UNICEF de suivre de près les risques financiers compte tenu de la réduction des réserves de trésorerie, et encourage en outre l'UNICEF à maintenir, pendant la période du prochain plan stratégique, le niveau de liquidités des ressources ordinaires à un seuil minimum équivalant à trois mois de dépenses.

